

Service instructeur
Action Internationale
et Transfrontalière

12^{ème} Commission - N° 2006/II-12/02

Service consulté
Direction des Finances



ADHESION A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)

Résumé : *Dans le cadre de la coopération transfrontalière, il vous est proposé, sur avis favorable de la 12^{ème} Commission, d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT). La cotisation annuelle 2006 s'élève à 5 000 €.*

La **Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)** a été créée par un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT), en avril 1997, à l'initiative de la DATAR.

Cet organisme qui est à la fois une plate-forme interministérielle et une association réunit des acteurs locaux, des représentants des ministères concernés et de la Caisse des dépôts et consignation. Cette double légitimité lui donne l'avantage de pouvoir favoriser un dialogue permanent entre les autorités nationales et communautaires et les acteurs de terrain.

L'objectif de la MOT est de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers initiés par l'Etat et les collectivités territoriales et de permettre une meilleure utilisation des fonds européens.

La note jointe en annexe au présent rapport vous donne des précisions sur les missions, les objectifs généraux pour 2005-2007, les membres et le financement de la MOT.

Je vous invite à vous prononcer sur cette adhésion pour un montant de 5 000€ dont l'incidence financière est prévue au programme F012, chapitre 011, nature 6281, enveloppe 82609 du Budget Départemental 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

LES ORIGINES ET LE FONCTIONNEMENT

En 1996, l'État, ayant dressé un premier bilan de la coopération transfrontalière entre la France et ses pays voisins, constatait déjà que les fonds communautaires (notamment Interreg) étaient peu ou mal utilisés. Une enquête réalisée auprès des porteurs de projets a mis en évidence alors leur besoin d'une assistance opérationnelle.

C'est pourquoi, en avril 1997, à l'initiative de la DATAR et avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations et du Ministère de l'Équipement, un Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) a créé la Mission Opérationnelle Transfrontalière sous la forme, dans un premier temps, d'une coordination interministérielle.

En janvier 1998, le colloque "Les projets transfrontaliers dans la construction européenne" organisé par la MOT à Strasbourg lui a permis de se positionner comme une plate-forme d'échanges. Elle est ainsi devenue également une association chargée de mettre en réseau les porteurs de projets. Cette double légitimité de la MOT (Comité de pilotage interministériel et association) lui donne l'avantage de pouvoir favoriser un dialogue permanent entre les autorités nationales et communautaires et les porteurs de projets locaux.

LES MISSIONS

Depuis sa création, les demandes traitées se sont diversifiées mais l'objectif reste le même : faciliter la réalisation de projets transfrontaliers initiés par l'État et les collectivités territoriales et permettre une meilleure utilisation des fonds européens, notamment du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) issu du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG.

➤ *L'assistance opérationnelle aux porteurs de projets*

L'assistance opérationnelle est le principal métier de la MOT qui répond aux sollicitations de ses adhérents en les aidant dans la réalisation de leurs projets transfrontaliers. Son apport se décline selon trois modes :

- faire connaître, valoriser les pratiques transfrontalières et favoriser leur transfert,
- mobiliser les ressources des partenaires fondateurs : compétences, moyens financiers des réseaux DATAR, CDC, Ministère de l'Équipement...
- apporter une expertise en fonction des besoins exprimés.

Ainsi la MOT est actuellement particulièrement présente dans divers projets d'agglomération transfrontaliers comme dans la région de Lille ou de Genève. Elle établit des diagnostics territoriaux et propose des stratégies d'évolution. Elle travaille également sur les formes de gouvernance transfrontalière possibles et les structures décisionnelles à mettre en place.

➤ *La mise en réseau des acteurs*

Le rôle de mise en réseau transparaît dans toutes les activités de la MOT. L'association regroupe des collectivités territoriales (communes, groupements de communes, départements, régions), des grandes entreprises, des associations...

La mise en réseau est basée notamment sur la diffusion de l'information, l'échange de bonnes pratiques et le transfert de savoir-faire. Elle se décline en plusieurs outils :

- la lettre d'information trimestrielle « Espaces transfrontaliers »
- les colloques et séminaires
- les cahiers thématiques
- le site Internet
- l'atlas et le fonds cartographique
- le fonds juridique et documentaire
- la Newsletter

Ce deuxième volet est particulièrement intéressant pour le Département puisque la MOT, par sa position interministérielle, proche de la DATAR, a accès à des informations, au niveau national et européen, tout à fait intéressantes en amont. C'est ainsi que les membres de la MOT ont été informés très rapidement du lancement de l'appel à coopération métropolitain de la DATAR et ont pu prendre les dispositions nécessaires.

➤ ***L'aide à la définition de stratégies d'ensemble en matière transfrontalière***

Cet axe d'intervention vise à faire évoluer les politiques et le cadre législatif au niveau national en matière de coopération transfrontalière. Le positionnement de la MOT lui permet à la fois de faire remonter les besoins et les propositions des sites transfrontaliers et de faire redescendre les orientations des autorités nationales. Ce rôle d'interface de la MOT en fait un outil original.

Enfin, la MOT est aussi amenée, pour faciliter l'exercice de la coopération transfrontalière, à faire des propositions d'évolution législative. Les deux amendements qu'elle a proposés à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains ont permis des avancées significatives : grâce à eux, les documents d'urbanisme applicables aux territoires transfrontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des États limitrophes et il est possible aujourd'hui de créer des SEM Locales véritablement transfrontalières. De même, la MOT a réussi en 2004, à initier et à faire porter un amendement permettant d'introduire la notion de « district européen » dans la Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales.

➤ ***Les projets européens***

L'année 2004 a vu l'approbation de deux projets européens initiés par la MOT et ses partenaires :

- **Interform** qui vise à créer un réseau européen de formation et de recherche sur les pratiques transfrontalières,
- **Coopmar** qui concerne la coopération maritime de proximité.

LES OBJECTIFS GENERAUX POUR 2005-2007 :

- **Ancrer la MOT dans son rôle de mission d'intérêt général, outil d'une véritable stratégie de développement des projets et espaces transfrontaliers**

À ce titre les objectifs de la MOT seront les suivants :

1. promouvoir l'insertion du transfrontalier dans tous les documents stratégiques de l'État et dans toutes les échelles de planification,
2. développer l'assistance opérationnelle aux porteurs de projets transfrontaliers et en particulier aider à la constitution de maîtrises d'ouvrages transfrontalières,
3. élargir et consolider le réseau par l'accroissement du nombre des adhérents à l'association,
4. veiller à l'adaptation permanente des réglementations administratives et juridiques pour lever les obstacles et accompagner le développement des projets.

- **Développer un partenariat actif avec les régions pour :**

1. faciliter l'émergence de nouveaux projets transfrontaliers,
2. favoriser l'articulation des programmes et des projets,
3. couvrir progressivement l'ensemble de la coopération territoriale qui deviendra un objectif à part entière de la politique européenne de cohésion à partir de 2007.

.../...

- **Aller vers un positionnement de la MOT à l'échelle européenne pour la période 2007-2013, en investissant progressivement le champ du transfrontalier au niveau européen** notamment par :
 1. l'animation et la coordination du projet européen "Interform" sur la période 2005-2007,
 2. la préparation d'autres projets (agglomérations transfrontalières...) en vue de la future période de programmation 2007-2013,
 3. la recherche d'un partenariat global avec le programme Interact pour l'assistance technique européenne appliquée au transfrontalier,
 4. la recherche d'une ou deux interventions en terme d'assistance opérationnelle et du transfert de savoir-faire en direction des pays de l'Est,
 5. une présence plus affirmée auprès des instances communautaires et des organismes représentatifs au plan européen.

LES MEMBRES : voir carte en annexe

FINANCEMENT

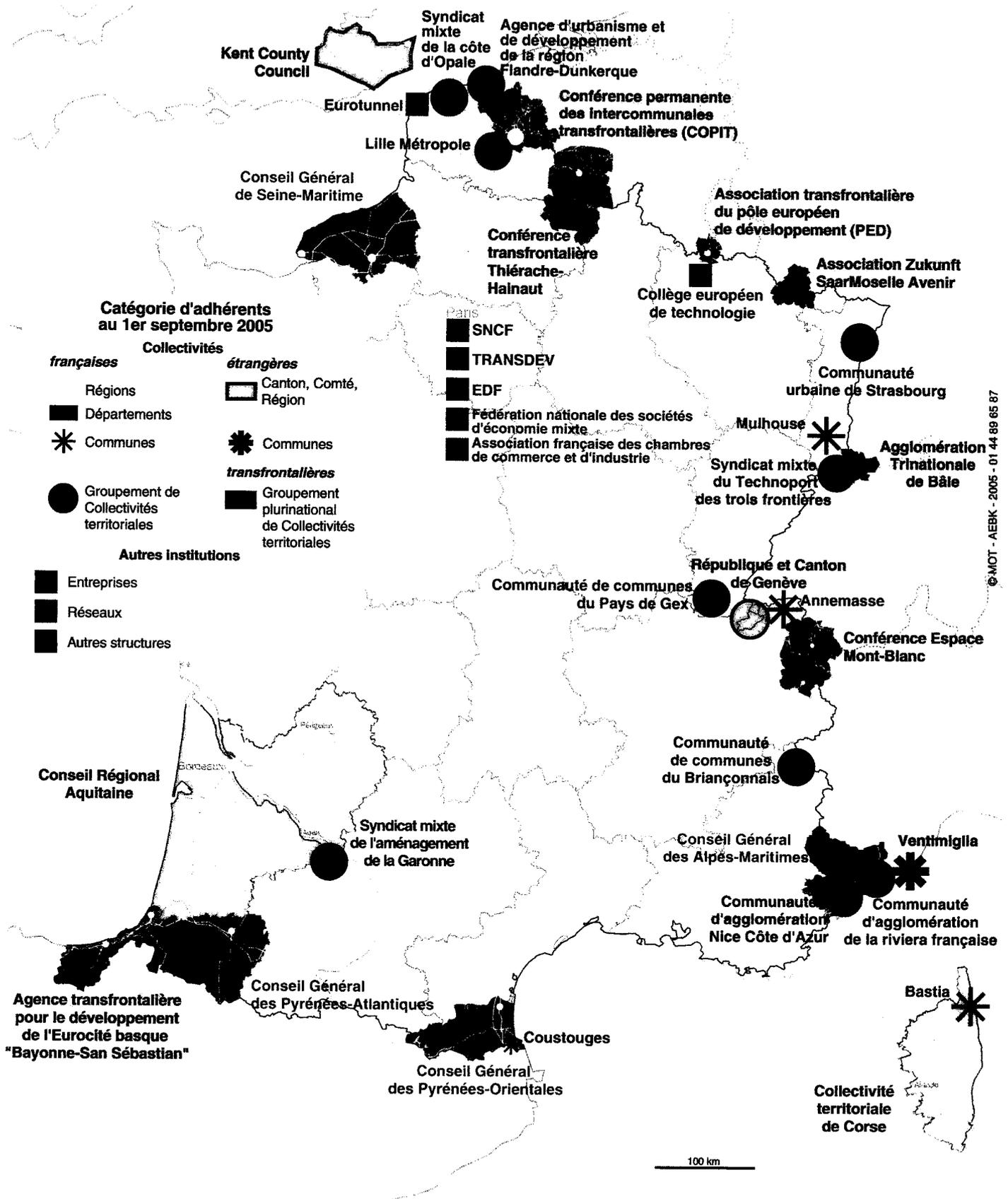
Le budget annuel de la MOT s'élève à près de 1 millions d'euros pour 2005 :

- 50% des fonds sont versés par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- les 50% restant proviennent des prestations de services assurées par la MOT et des cotisations versées par les membres.

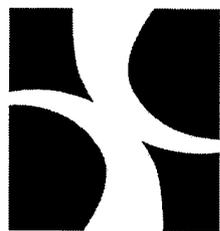
Montant de la cotisation demandée : 5 000 €/an suivant le barème des cotisations 2006, 2007 et 2008 ci-joint.

LE RÉSEAU DE LA MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE

Année 2005



© MOT - AEBK - 2005 - 01 44 89 65 87



Mission
Opérationnelle
transfrontalière

BAREME DES COTISATIONS
ANNEES 2006, 2007, 2008

- Régions et Départements 5000 euros
- Communes et groupements de communes
 - ≥ 100 000 habitants 5000 euros
 - < 100 000 habitants 2500 euros
- Entreprises 5000 euros
- Fédérations et réseaux nationaux 2500 euros
- Organismes consulaires et autres 2500 euros
- Associations de personnes physiques 500 euros
- Personnes physiques 50 euros